

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 13 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 06/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Dominique DELERIS, Karine GRIMAL, André VIVENS.

Ordre du jour :

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.
3. Ouest Aveyron communauté : Révision des attributions de compensation ;
4. Rénovation de la salle des fêtes : avenants aux lots n°5 et n°6 ;
5. Compte Financier Unique : Budget principal de la commune ;
6. Compte Financier Unique : Budget annexe Lotissement de Bros ;
7. Affectation des résultats ;
8. Natura 2000 : Plan de financement animation 2026 ;

Questions diverses

- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales ;
- Remise en vente du Lot n°3 – Lotissement de Bros

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- Arrêtés depuis le dernier CM = 16

Congés de maladie ordinaire, Interdictions de l'usage du stade et de l'aire de jeux suite aux intempéries, Autorisation à l'APE d'organiser une tombola, Travaux et Circulation (rue des Buis, le Colombier, chemin des Coutets, Côte de la Melle), organisation et débit de boisson temporaire pour le trail « La Rouquetteoise ».

- Urbanisme :

Permis de construire accordé pour une maison individuelle aux Blanqueries et une autre route de Bros, Permis de construire accordé pour la construction d'un local et parc pour l'élevage d'escargots à la Melle, Non opposition aux déclarations préalables pour la création de piscines route de Combecave et rue du Cloup, pour la pose d'un Vélux au Mas de Jammes, pour la pose d'un conduit de cheminée à la Sicardie, et pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture rue du Causse et chemin de la Jasse.

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :**
Vente d'une maison d'habitation route de Trigodinas, Vente d'une maison d'habitation route de Lompla, Vente d'un terrain à bâtir rue des Buis, Vente d'un terrain à bâtir route du Mas de Jammes.
- **Conventions/Contrats :**
Renouvellement de deux postes en CDD à l'école communale.
- **Devis :**
Devis pour le remplacement de panneaux routiers, Devis de fournitures pour l'isolation du local du Bar associatif, remplacement des aspirateurs de l'école, bon de commande validé pour le remplacement du tracteur.

Délibération n°2026 -01

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Jean-Marie FAYRET secrétaire de séance.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-02

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2025.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 joint à la convocation, sans observations.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-03**FINANCES : RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 d'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune	AC 2025	Ajustements 2026 (restitution voirie en totalité)	AC 2026 (intermédiaire)	Ajustements voirie (transfert)	AC 2026 (de référence)
LA ROUQUETTE	26 719,10 €	58 784 €	85 503,10 €	- 25 921 €	59 582,32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ;
- D'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -04**RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES : AVENANTS AUX LOT N°5 ET LOT N°6 ;**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-02 en date du 24 janvier 2025, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes dont les entreprises SAS JE CALVIGNAC pour le lot n°5 « Plâtrerie – isolation » et Broussy Énergies pour le lot n°6 « Électricité » ;

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, certains ajustements s'avèrent nécessaires :

- Dans le cadre du lot n°5 « Plâtrerie – Isolation », il est apparu indispensable de remplacer intégralement les dalles de plafond et de revoir l'isolation en laine de verre épaisse entraînant une plus-value totale de 16 867,80 € HT.
- Dans le cadre du lot n°6 « Électricité », quelques réajustements doivent être faits au niveau des tableaux et armoires et éclairage extérieur entraînant une plus-value totale de 1 111,98 € HT.

Le conseil,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2025-02 en date du 24 janvier 2025 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu la délibération n°2025-35 du 12 septembre 2025 portant avenants dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Considérant que ces prestations supplémentaires sont directement liées à l'objet du marché initial, nécessaires à sa bonne exécution et ne modifient pas sa nature,

Considérant que par suite de la dépose de la couverture amiantée et afin de garantir la santé des personnels pouvant intervenir dans les combles, il s'avère nécessaire de déposer l'isolant et le faux plafond existant. Par conséquent, la pose d'un nouveau plafond constitué de dalles 60x60 y compris l'isolant est indispensable. De plus, il apportera un meilleur coefficient d'isolation pour atteindre les objectifs énergétiques requis en vigueur.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Monsieur le Maire expose les montants d'augmentation et de réduction des différents travaux.

	Entreprise	Marché initial Montant H.T.	Avenants précédents Montant H.T.	Avenants proposés Montant H.T.	Nouveau marché Montant H.T.
Lot 5 : Plâtrerie - Isolation	SA JE CALVIGNAC ZA La Glèbe 12200 SAVIGNAC	44 111,90€	6 804,00€	16 867,80€	67 783,70€
Lot 6 : Electricité	EURL BROUSSY J.- LesFarguettes 12390 MAYRAN	42 979,00€		1 111,98€	44 090,98€
Montant des avenants H.T.				17 979,78 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conclure les avenants tels que présentés ci-dessus avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- Lot 5 – Plâtrerie - Isolation : l'avenant n°2 portant le montant du marché pour l'entreprise SA JE CALVIGNAC à 67 783,70 € HT ;
- Lot 6 – Électricité : l'avenant n°1 portant le montant du marché pour l'entreprise EURL BROUSSY Jean-Luc à 44 090,98 € HT ;

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-05

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – Exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal - Commune de la Rouquette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal réunit sous la présidence ad hoc de M. Olivier MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de LA ROUQUETTE dressé par M. Thierry SERIN, Maire, après que celui-ci a quitté la séance :

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal - Commune de La Rouquette dont la synthèse figure ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<u>Recettes</u>				
Prévisions budgétaires	A	1 751 321.16 €	802 724.00 €	2 554 045.16 €
Recettes réalisées	B	283 552.10 €	803 183.35 €	1 086 735.45 €
Restes à réaliser	C	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €
<u>Dépenses</u>				
Prévisions budgétaires	D	1 608 880.92 €	2 122 164.99 €	3 731 045.91 €
Dépenses réalisées	E	394 708.62 €	537 171.79 €	931 880.41 €
Restes à réaliser	F	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €
Solde des réalisations	G=B-E	-111 156.52 €	266 011.56 €	154 855.04 €
Résultat antérieur reporté	H	-142 440.24 €	1 319 440.99 €	1 177 000.75 €
Résultat de clôture	G+H	-253 596.76 €	1 585 452.55 €	1 331 855.79 €
Solde des restes à réaliser	I=C-F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	G+H+I	-253 596.76 €	1 585 452.55 €	1 331 855.79 €

- ARRETE les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-06

BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – Exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe – Lotissement de Bros ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal réunit sous la présidence ad hoc de M. Olivier MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de LA ROUQUETTE dressé par M. Thierry SERIN, Maire, après que celui-ci a quitté la séance :

- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Annexe – Lotissement de Bros dont la synthèse figure ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<u>Recettes</u>				
Prévisions budgétaires	A	42 076.12 €	61 370.78 €	103 446.90 €
Recettes réalisées	B	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	C			
<u>Dépenses</u>				
Prévisions budgétaires	D	0.00 €	42 077.12 €	42 077.12 €
Dépenses réalisées	E	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	F			
Solde des réalisations	G = B - E	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	H	-42 076.12 €	-19 293.66 €	-61 369.78 €
Résultat de clôture	G + H	-42 076.12 €	-19 293.66 €	-61 369.78 €
Solde des restes à réaliser	I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	G + H + I	-42 076.12 €	-19 293.66 €	-61 369.78 €

- ARRETE les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-07**DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

Le conseil municipal,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 585 452,55 € :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<u>Résultat de fonctionnement</u>		
A / Résultat de l'exercice		266 011.56 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		
B / Résultats antérieurs reportés		1 319 440.99 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		1 585 452.55 €
<u>Résultat d'Investissement</u>		
Résultat de l'exercice	<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	-111 156.52 €
Résultat reporté	<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	-142 440.24 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		-253 596.76 €
<u>Restes à réaliser reportés</u>		
Dépenses		73 000.00 €
Recettes		73 000.00 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSOLIDE =		-253 596.76 €
F/ Besoin de financement	=D+E	-253 596.76 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 585 452.55 €
1) Affectation en réserves d'investissement R 1068	G	253 596.76 €
au minimum couverture du besoin de financement F		
2) Report en fonctionnement R 002	H	1 331 855.79 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Soit :

- en réserves d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 253 596,76 € de manière à couvrir le besoin de financement de cette section ;
- le surplus pour 1 331 855,79 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-08

NATURA 2000 « LANDE DE LA BORIE » - PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION 2026.

M. le Maire rappelle que le conseil a renouvelé par voie de délibération n°2023-53 du 17 novembre 2023 sa volonté d'être structure porteuse pour l'élaboration du DOCOB et l'animation du site Natura 2000 "Lande de la Borie" à compter du 1er janvier 2024.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver le projet d'animation du site Natura 2000 et le plan de financement pour la programmation 2026.

Voici le détail des charges afférentes au budget prévisionnel des animations envisagées :

- En prestation :

Animation du dispositif Natura 2000, Volet Gestion des habitats (Inventaire et suivi des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire suite aux travaux réalisés sur le site Natura 2000), Communication et sensibilisation avec notamment la sensibilisation des scolaires, Promotion et suivi des contrats Natura 2000.

Suite à la consultation lancée, seule une offre nous est parvenue :

- Rural concept pour un montant de 14 580 € TTC

- En régie :

4 jours de travail sont prévus pour la coordination entre les actions, la gestion administrative et financière effectués par le secrétariat de mairie et 2 jours de travail par les agents techniques pour le suivi des contrats en cours, auxquels s'ajoutent les coûts indirects.

Ainsi, le coût prévisionnel du programme d'animation pour la période concernée est estimé à 16 230,25 € et ce programme d'animation peut être financé sur les crédits de la Région Occitanie au titre de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000. Le plan de financement prévisionnel du projet peut se présenter comme suit :

Recettes		Dépenses	Montants TTC
Région Occitanie	100%	- En prestation Rural Concept	14 580.00 €
Europe		- En régie (28.70 €/heure)	1 435.00 €
Autofinancement		- Coûts indirects (15%)	215.25 €
Montant TTC du financement			16 230.25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet et le plan de financement tel que présenté pour l'animation du "Document d'Objectifs Natura 2000 - Lande de la Borie - Site FR 7300879 " pour l'année 2026 ;

- Décide de confier l'animation du site à Rural Concept,

- Sollicite une subvention au titre de l'animation des documents de gestion des Sites Natura 2000 auprès de la région Occitanie pour un montant de 16 230,25 €

- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de signer toute pièce relative à la gestion de la présidence du comité de suivi, à la maîtrise d'ouvrage de ce site et à la bonne exécution de l'opération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE**

SÉANCE DU 13 MARS 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date de la convocation : 06/03/2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Karine GRIMAL, Dominique DELERIS et André VIVENS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAYRET.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2026-01	Désignation du secrétaire de séance.	Adoptée à l'unanimité
2026-02	Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.	Adoptée à l'unanimité
2026-03	Ouest Aveyron communauté : Révision des attributions de compensation	Adoptée à l'unanimité
2026-04	Rénovation de la salle des fêtes : avenants aux lots n°5 et n°6	Adoptée à l'unanimité
Les deux délibérations suivantes ont été votées sous la présidence de M. le 1er Adjoint :		
2026-05	Budget principal - approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025.	Adoptée à l'unanimité
2026-06	Budget annexe : Lotissement de Bros - approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2025.	Adoptée à l'unanimité
2026-07	Affectation des résultats de l'exercice 2025	Adoptée à l'unanimité
2026-08	Natura 2000 : Plan de financement animation 2026	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le : *20 mars 2026*

**Le président de séance,
Thierry SERIN**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Marie FAYRET**

